

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ROUDET Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme ROUDET, Philippe BESSIOUD, Pascale MAUREL, Didier DARASSE, Laetitia MARIN, Pascale BESOMBES, Corinne SIE, Christophe VERP, Frédéric FONTAINE, Emilie CIANCIO, Angélique NERIN, Jean-Jacques SOULAYRAC, Nadine PINEL, Aude BIBERSON.

Représentés : Julien VAGLIENTI par Didier DARASSE.

Absents : néant.

Secrétaire de séance : Philippe BESSIOUD.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Procurations : 1

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonction ;
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Création des commissions communales, comités consultatifs et élection des représentant
- Délégations du conseil municipal au maire ;
- Renouvellement de la convention avec la ligue de l'enseignement – FOL 81
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Monsieur SOULAYRAC fait remarquer que les propositions qui avaient été faites pour que d'une part, Madame PINEL soit candidate à la liste d'adjoints présentée par Monsieur ROUDET, et d'autre part, que des réunions soient organisées entre chaque séance du conseil municipal ne sont pas mentionnées dans le procès-verbal ; il demande à ce qu'il soit modifié.

Le procès-verbal ainsi modifié est soumis au vote ; il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Le conseil municipal est amené à délibérer pour déterminer le montant des indemnités du maire et des adjoints ; elles sont déterminées en fonction d'un taux maximum selon la strate démographique.

Monsieur le Maire propose les taux de rémunération ci-dessous :

- Maire : 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 15.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur SOULAYRAC souhaite connaître le montant de ces rémunérations.

Monsieur le Maire donne les montants, à savoir :

- Maire : 1820.96 € (montant brut)
- 1^{er} adjoint : 820.05 € (montant brut)
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 620.69 € (montant brut)

Madame BIBERSON demande s'il y a eu une discussion entre le maire et les adjoints concernant ces indemnités ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame BIBERSON demande si la possibilité d'indemniser les conseillers municipaux a été évoquée ?

Monsieur le Maire répond que non.

Madame BIBERSON dit que cette possibilité avait été envisagée par la liste menée par Monsieur SOULAYRAC, mais en diminuant le montant des indemnités attribués au Maire et ses adjoints ; eu égard au travail fourni et à l'investissement personnel

Monsieur SOULAYRAC conforte cette intervention en précisant que cela encourage la motivation des élus et qu'il est normal que leur travail soit récompensé. Il demande aux conseillers ce qu'ils pensent de cette proposition.

Madame MAUREL prend la parole pour dire qu'elle a été conseillère municipale pendant 6 ans et bien qu'elle ne percevait pas d'indemnités, cela ne l'empêchait pas d'être active (remplacements à l'école par exemple ...).

Monsieur SOULAYRAC précise que ce système d'indemnités pour les élus est déjà mis en place dans d'autres communes.

Madame BIBERSON dit qu'il est possible de retirer ces indemnités en cas d'absences répétées de l' élu au conseil au municipal et/ou aux commissions.

Monsieur SOULAYRAC souligne qu'il y a eu le cas précédemment d'un élu non présent et qui a tout de même continué de percevoir ces indemnités.

Madame BIBERSON précise qu'en proposant une indemnité de 100 € par élu, cela représente un budget d'environ 12 000 € par an, ce qui n'est pas disproportionné au vu du budget de la commune.

Monsieur BESSIOUD prend la parole pour dire qu'il pensait que pour percevoir une indemnité, il fallait qu'il y ait des délégations.

Madame BESOMBES dit qu'elle va découvrir le rôle de conseiller municipal, elle ne sait pas trop comment cela va se passer.

Madame SIE dit que s'il y a des déplacements, pourquoi pas ?

Madame PINEL intervient pour dire que ces indemnités correspondraient plutôt à un défraiement pour les trajets en voiture, par exemple ... mais que ce n'est pas la rémunération qui motive les conseillers.

Monsieur VERP prend la parole pour dire qu'il n'est pas d'accord avec cette proposition, car cela change les règles du jeu, et qu'il préférerait garder le principe du bénévolat. Il estime aussi que cela donne une autre vision des conseillers par les habitants qui pourraient se dire, la première des choses mise en place par le nouveau conseil est la rémunération des conseillers. Même s'il n'est pas favorable à la mise en place de cette indemnité, il soumet l'idée de baisser le montant de celle-ci à 50 € par exemple.

Monsieur DARASSE dit qu'il n'est pas contre cette idée de rémunération des conseillers.

Madame MAUREL dit qu'elle n'est pas contre non plus, mais qu'elle a peur de la mauvaise image donnée aux habitants.

Madame NERIN prend la parole pour dire qu'elle ne comprend pas pourquoi cela sera forcément perçu négativement par les habitants ? Au contraire, ils pourraient penser l'inverse et se dire que les choses évoluent.

Madame SIE demande s'il ne serait pas possible de garder cette enveloppe budgétaire pour réaliser des choses sur la commune.

Madame MARIN dit qu'elle est pour la proposition de rémunération des élus, mais comme Monsieur VERP, il faudra bien justifier que les élus sont actifs pour la commune.

Emilie CIANCIO souligne que les habitants ne sont pas lésés par la mise en place de ces indemnités pour les élus, il s'agit plutôt d'une répartition différente.

Madame MAUREL précise à nouveau que durant le précédent mandat, les adjoints n'assistaient pas simplement à des réunions, mais étaient actifs et donnaient de leurs temps (gestion des absences, remplacements...).

Madame PINEL intervient pour dire que selon elle, la majorité des administrés ne savent pas en quoi consiste le rôle de conseiller municipal, et que de toutes façons, même en donnant cette indemnité de 100 € par élu, le conseil municipal ne dépasse pas l'enveloppe maximum fixée.

Monsieur SOULAYRAC s'interroge sur le fait de savoir quelle assurance couvre l' élu en cas d'accident pouvant intervenir durant un remplacement.

Madame MARIN demande s'il y a la possibilité de supprimer l'indemnisation dans le cas où un conseiller ne viendrait plus assister aux conseils municipaux.

Monsieur BESSIOUD poursuit en demandant comment cette suppression pourrait être envisagée ? En fonction du nombre d'absences ? Sur quels motifs ?

Monsieur FONTAINE dit qu'un élu peut être absent pour raison professionnelle, que ce n'est pas toujours voulu.

Madame BIBERSON demande pourquoi il y a une différence du taux d'indemnisation entre le 1^{er} adjoint et les autres adjoints ?

Madame MAUREL indique que Monsieur DARASSE a suggéré que l'indemnité du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint soit du même montant par rapport aux propositions.

Monsieur le Maire répond que cette différence est liée à la délégation de signature.

Monsieur SOULAYRAC intervient pour dire qu'avec ces colistiers, ils auraient proposé le même taux d'indemnisation pour les 4 adjoints.

Après échanges de points de vue et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

- Décide que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Décide que l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 19.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Décide que l'indemnité de fonction du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint est égale à 15.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Décide que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux est fixée à 2.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur BESSIOUD demande à quel moment seront fixées les règles de suppression des indemnités ?

Monsieur le Maire répond que ces dispositions seront reprises dans le règlement intérieur du conseil municipal.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DE VIELMUR ST PAUL

Le conseil municipal doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres délégués pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Le conseil municipal décide de désigner les représentants ci-dessous :

Délégué titulaire : Jérôme ROUDET	Délégué suppléant : Pascale BESOMBES
Délégué titulaire : Emilie CIANCIO	Délégué suppléant : Philippe BESSIOUD

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE DAMIATTE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

La commune adhère au Syndicat Mixte Agedi (prestataire pour les logiciels comptabilité, paye, élection, population, facturation, cimetièrre et cadastre) et doit désigner à cet effet un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale.

Le conseil municipal décide de désigner les représentants ci-dessous :

Délégué titulaire : Angélique NERIN	Délégué suppléant : Laetitia MARIN
-------------------------------------	------------------------------------

DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE AU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est composé est composé du directeur de l'école, de l'ensemble des enseignants, des représentants des parents d'élèves, du Maire ou de son responsable et d'un conseiller municipal et du délégué départemental de l'éducation.

Le conseil municipal décide de désigner Madame NERIN Angélique comme délégué titulaire.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT TEMPETE

Le conseil municipal doit désigner un correspondant tempête parmi les élus de la commune. Il doit avoir une bonne connaissance de sa commune et si possible des réseaux électriques qui la traversent. Si nécessaire, Enedis peut lui faire parvenir une carte des réseaux électriques de la commune, lui transmettre des fiches diagnostic accompagnées d'un dossier et assurer sa formation. Par défaut, le Maire de la commune est considéré comme le suppléant du correspondant tempête.

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur FONTAINE Frédéric comme correspondant tempête.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

La fonction de correspondant défense a été instituée par la circulaire du 26 octobre 2001. Elle prévoit la désignation, dans chaque commune, d'un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

À défaut de désignation spécifique, il est entendu que le maire exerce alors lui-même les attributions de correspondant défense.

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur BESSIOUD Philippe comme correspondant défense.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière à mettre en place dans chaque département.

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur VERP Christophe comme correspondant sécurité routière.

DESIGNATION DU REFERENT AMBROISIE

Le FREDON (réseau national dédié à la santé des végétaux) : chaque collectivité désigne un référent ambroisie qui organise la lutte contre cette plante. Il intervient notamment dans le processus de médiation et accompagne, sous l'autorité du maire, la mise en œuvre du plan de lutte.

Le conseil municipal décide de désigner Madame BESOMBES Pascale comme correspondante ambroisie.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES, COMITES CONSULTATIFS ET ELECTION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut décider la création de commissions communales et le nombre de membres qui les compose.

La désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, le nombre d'élus de chaque liste est calculé en fonction des suffrages obtenus par celles-ci.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, décide la création et la composition des commissions suivantes composées chacune de 5 membres :

- Commission d'appel d'offres

Délégué titulaire : Didier DARASSE	Délégué titulaire : Laetitia MARIN	Délégué titulaire : Aude BIBERSON
Délégué suppléant : Philippe BESSIOUD	Délégué suppléant : Emilie CIANCIO	Délégué suppléant : Jean-Jacques SOULAYRAC

- Commission de contrôle des listes électorales

Titulaire : Corinne SIE	Titulaire : Christophe VERP	Titulaire : Julien VAGLIENTI	Titulaire : Nadine PINEL
Titulaire : Aude BIBERSON	Suppléant : Pascale BESOMBES	Suppléant : Frédéric FONTAINE	Suppléant : Jean-Jacques SOULAYRAC

- Commission administrative de la caisse des écoles

Philippe BESSIOUD	Pascale MAUREL	Angélique NERIN
Nadine PINEL	Aude BIBERSON	

- Commission communale des finances

Philippe BESSIOUD	Laetitia MARIN	Jean-Jacques SOULAYRAC
Nadine PINEL	Aude BIBERSON	

- Commission communale de la vie associative

Philippe BESSIOUD	Corinne SIE	Christophe VERP
Jean-Jacques SOULAYRAC	Nadine PINEL	

- Commission communale des travaux

Didier DARASSE	Frédéric FONTAINE	Julien VAGLIENTI
Jean-Jacques SOULAYRAC	Nadine PINEL	

- Commission communale de la communication

Pascale MAUREL	Laetitia MARIN	Angélique NERIN
Jean-Jacques SOULAYRAC	Nadine PINEL	

- Commission communale culture et patrimoine

Pascale BESOMBES	Corinne SIE	Christophe VERP
Jean-Jacques SOULAYRAC	Nadine PINEL	

Mesdames PINEL et BIBERSON proposent la création d'une commission vie citoyenne et démocratique, dont l'objectif premier serait la consultation des habitants.

Monsieur le Maire répond que la consultation des habitants est prévue mais sera discutée en conseil municipal et pas en commission.

La proposition de création d'une commission vie citoyenne et démocratique sera inscrite à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

COMITE CONSULTATIF DE L'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier peut créer des comités consultatifs qui comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, décide la création d'un comité consultatif de l'aide sociale et en désigne comme membres :

Philippe BESSIOUD	Pascale MAUREL	Pascale BESOMBES
Corinne SIE	Emilie CIANCIO	Jean-Jacques SOULAYRAC
Nadine PINEL	Nadine GAYRAUD	Jean-Pierre DEGUARA
Jean DELUGEARD	Carole GOUJON	

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces décisions est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le conseil municipal décide de confier au maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES 2026-2029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn signée en 2023 arrive à échéance. Considérant l'intérêt pédagogique des spectacles proposés par la FOL 81 pour les écoliers de Damiatte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et la commune de Damiatte pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2026.

- APPROUVE le budget prévisionnel du programme de la FOL 81 et décide de participer à cette action selon la répartition suivante :

	Participation année scolaire 2026-2027	Participation année scolaire 2027-2028	Participation année scolaire 2028-2029
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune <i>à titre gracieux</i>	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Planning secrétariat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires d'ouverture actuels du secrétariat qui sont les suivants :

- Lundi : 08h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mardi : 08h00 – 12h00 / fermé l'après-midi
- Mercredi : 08h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Jeudi : fermé
- Vendredi : 08h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de plus en plus de livraisons interviennent entre 12h00 et 14h00, il propose donc de modifier les horaires d'ouvertures comme ci-dessous :

- Lundi : 08h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30
- Mardi : 08h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30
- Mercredi : 08h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30
- Jeudi : fermé
- Vendredi : 08h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30

Le Conseil Municipal, considérant que le personnel est favorable à ce changement, valide à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire précise que ce changement d'horaires est soumis à avis préalable du CST (Comité Social Territorial) et ne pourra donc intervenir qu'après validation par ce dernier.

Standard téléphonique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé des devis auprès de diverses entreprises pour la mise en place d'un standard téléphonique à la mairie. Il précise qu'actuellement, il n'y a qu'une ligne et que lorsque les administrés appellent, si la ligne est déjà occupée, ils n'en ont pas l'information (le téléphone continue de sonner comme si personne ne répondait). Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'un standard téléphonique.

Le Conseil Municipal valide la mise en place d'un standard téléphonique à la mairie.

Réunion de la commission travaux

Monsieur DARASSE rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a récemment fait l'acquisition de l'ancien commerce nommé « Le radis bleu » situé proche de la mairie, à l'angle de la route de Graulhet et de la route de Lavaur. Il demande aux conseillers ce qu'ils souhaitent faire de ce bien : louer dans un premier temps uniquement l'appartement situé à l'étage ? Dans ce cas-là, cela pourrait être bloquant si une personne était intéressée par le commerce.

Madame CIANCIO demande si une licence tabac a été rachetée par la mairie également, ou s'il s'agit uniquement du local ?

Monsieur DARASSE répond qu'à priori, il ne s'agit que d'un local et pas de licence tabac.

Monsieur SOULAYRAC souhaite connaître le montant des mensualités du prêt souscrit par la commune pour l'achat du bien.

Monsieur BESSIOUD répond qu'elles s'élèvent à environ 1300 € par mois.

Madame NERIN demande à combien s'élevait le prix d'achat ?

Monsieur BESSIOUD répond que la commune a racheté le bien pour un prix de 150 000 €.

Monsieur le Maire et Monsieur DARASSE proposent au Conseil Municipal une visite du bien le samedi matin par exemple pour les personnes intéressées.

Madame CIANCIO demande si dans les cas où des travaux devraient être réalisés, s'il faut obligatoirement faire intervenir des professionnels ou s'ils peuvent être réalisés en régie ?

Monsieur DARASSE répond que cela dépend des travaux, mais que oui, certains pourraient être réalisés en régie.

Monsieur SOULAYRAC attire l'attention du conseil municipal, si les travaux ne sont pas réalisés par des professionnels, en cas de sinistre, ceux-ci ne sont pas couverts par les assurances.

Réunion expertise maison médicale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'expertise s'est tenue à la maison médicale le 30 mars suite aux problèmes liés à une fuite d'eau constatée après la mise à disposition du local aux professionnels de santé. Lors de cette réunion, il a été constaté que cette fuite ayant bien été réparée, il n'y a plus d'humidité ; les plaques de plâtres vont être remplacées, et le carrelage surveillé. Il précise que l'ensemble de ces travaux sont payés par l'entreprise décennale de l'entreprise

Bornes de recharges électriques

Monsieur DARASSE informe l'assemblée que le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) propose aux communes l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, qui pourraient être implantées par exemple avenue de la gare, place de la Liberté ...

Madame NERIN estime qu'il serait plus judicieux d'installer ces bornes au niveau du parking de la gare, qui est plus fréquenté.

Monsieur SOULAYRAC demande si un loyer serait versé à la commune ?

Monsieur DARASSE répond que non, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'installation de bornes de recharge électriques sur la commune.

Le Conseil Municipal souhaite donner une suite favorable à ce projet.

Monsieur DARASSE va donc continuer de se renseigner.

Chemin des vignes

Madame CIANCIO intervient pour dire que le chemin des vignes n'étant pas goudronné en totalité, le camion des ordures ménagères n'y passe pas. Les habitants de cette voie doivent donc déposer les ordures au niveau du point de collecte situé avenue de la Gare, et que ces conteneurs sont régulièrement pleins bien avant leur jour de collecte. Elle demande s'il ne serait pas possible de prévoir le goudronnage du chemin des vignes afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire en porte à porte sur ce secteur.

Monsieur le Maire répond que la tournée de collecte des ordures ménagères en porte à porte n'est pas liée au goudronnage du chemin, mais qu'il existe une carte de sectorisation.

Problème de fichiers sur le site internet de la mairie

Monsieur SOULAYRAC prend la parole pour dire qu'il y a un problème de téléchargement avec certains fichiers sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire répond que cette problématique a déjà été signalée à plusieurs reprises auprès du prestataire qui gère le site.

Chemin piétonnier

Monsieur SOULAYRAC demande à quel moment il sera possible de parler du projet de chemin piétonnier reliant le village aux lacs Saint-Charles ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion de restitution avec le bureau d'étude est prévue le lundi 20 avril en mairie.

Monsieur SOULAYRAC souhaite savoir s'il serait possible d'étudier une solution pour créer ou améliorer les chemins piétonniers déjà existants permettant d'accéder à l'école.

Monsieur VERP dit que ce projet pourrait peut-être être étudié par la commission embellissement du village.

Commissions communales

Madame BIBERSON et **Monsieur VERP** soulignent qu'il serait intéressant qu'un compte-rendu soit dressé par les commissions suite aux réunions et adressé aux conseillers.

Fréquence des réunions du conseil municipal

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal quant à la date la plus opportune pour la tenue des séances.

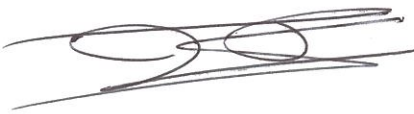
Après échanges de point de vue, il est décidé que c'est le créneau du dernier mardi de chaque mois qui est retenu, conformément aux disponibilités de la majorité des conseillers.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23h45.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2026-020 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-021 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-022 adoptée à la majorité
Délibération n° 2026-023 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-024 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-025 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-026 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-027 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-028 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-029 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-030 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-031 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-032 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-033 adoptée à l'unanimité

Jérôme ROUDET
Maire



Philippe BESSIOUD
Secrétaire de séance



Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 2 avril 2026

